

2023 DFPE 56 Subvention (92 362 euros) et avenant n°2 avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CEREP et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CEREP,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 92 362 euros est allouée à l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) pour la crèche située 12-14, rue Carlos Fuentes (14e).

(N° de dossier 2023_02709 - N° Tiers Paris Asso 139261).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.